

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 09 octobre 2018 à 18 heures 00

**Date de convocation :**

20 septembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

24 septembre 2018

Objet

Terrain FOURQUET :
mise à disposition du
dossier consultable par le
public. Poursuite de la
procédure.

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine.
Ms MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard, VALLE Anthony.
Procurations : DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard, BRUNA Roger donne procuration à STRADERE Michèle.
Absent : SALES André.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Par délibération en date du 1 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Mme. le Maire à engager une procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste, conformément aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces dispositions, un procès-verbal provisoire de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste a été dressé le 6 février 2018 pour ces parcelles, et les mesures d'affichage, de publicité et de notification ont été réalisées.

Par ce procès-verbal provisoire, le propriétaire a été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de remédier aux désordres suivants :

- Envahissement de plantes sauvages, arbustes et arbres débordant sur les parcelles voisines

Au terme du délai de trois mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucun travaux n'a été réalisé. Ainsi, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 23 mai 2018.

Il est donc proposé de déclarer l'état d'abandon manifeste de la propriété sise La Tuilerie Route de Luscan (parcelles B669 et B670) et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune

conformément à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 4080 m² dont la végétation est envahissante et déborde sur les terrains voisins.

L'acquisition de ce bien par la commune permettrait la construction d'une unité spéciale pour l'EHPAD (Maison de Retraite).

La valeur vénale de la parcelle a été estimée par les Domaines.

Ce coût se décompose comme suit :

- acquisition de la parcelle H.T./H.D.....	33 500€
- indemnité de remploi.....	6 700€
- nettoyage.....	5 689€20
- construction neuve H.T	930 000€
Total HT :	975 889€20

Pour ces parcelles et aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer un dossier qui présente le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de Barbazan et consultable aux horaires d'ouverture (9h00-12h00 ; 14h00-16h30), pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Barbazan.

L'opération ci-présentée s'inscrit dans le cadre des objectifs de d'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou de personnes qui ont besoin d'un espace sécurisé avec un parcours de déambulation.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter M. le Préfet de la Haute-Garonne pour le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, en application des dispositions des articles L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les parcelles B669 et B670.

L'acquisition de ces parcelles sera réalisée directement par la Commune de Barbazan ou l'EHPAD Général Paul ODDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1.- autoriser Mme le Maire à poursuivre l'expropriation des parcelles B669 et B670, sises LA Tuilerie 31510 BARBAZAN, au profit de la commune en vue de confier la création d'une unité d'accueil de personnes atteintes d'Alzheimer, pour l'EHPAD Paul Oddo,

2.- préciser qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi

que l'évaluation sommaire de son coût,

3.- préciser que ce dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de Barbazan et consultable aux horaires d'ouverture (9h00-12h00 ; 14h00-16h30), pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de BARBAZAN,

4.- autoriser Mme le Maire à solliciter M. le Préfet de la Haute-Garonne pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. autoriser Mme la Maire à déléguer à un juge d'expropriation le soin de procéder, à l'amiable ou pas voir d'expropriation, à l'acquisition des parcelles B669 et B670 sises La Tuilerie.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 10 octobre 2018.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 12 octobre 2018

Le Maire

